

PROPOSITIONS EN VUE D'UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES FORCES PRESBYTÉRALES DISPONIBLES

Mgr Pierre Raffin

Lors de la dernière assemblée de la Conférence des Evêques de France, un évêque a tenu à partager à ses confrères sa légitime inquiétude devant l'extrême gravité de la situation présente et future du clergé français :

« Il est faux de croire, disait-il, que nous sommes sortis de la crise. Nous savons maintenant ce que sera le clergé français dans quelques années, notamment la situation d'éclatement et d'éparpillement des prêtres aux origines diverses. Le moment n'est-il pas venu de prendre acte de cette diversité et de favoriser une coordination mieux maîtrisée des prêtres qui, incardinés ou non incardinés, séculiers ou religieux, de communautés nouvelles ou d'ordres plus anciens, de monastères ou de couvents, habitent ou habiteront plus encore demain l'ensemble des diocèses de France à des titres diversifiés ? plus encore : à un moment où la majorité des prêtres français ne dépendent plus directement de l'évêque par le statut juridique de l'incardination, mais de divers supérieurs de communautés ».

Et le même évêque de demander à la Commission épiscopale des ministères ordonnés s'il n'est pas opportun « dans les deux années qui viennent d'organiser conférences, colloques, rencontres des évêques et de tous les supérieurs qui ont effectivement autorité sur la vie et la mission des prêtres qui exercent et exerceront leur ministère sur le territoire français ».

Evêque, issu d'un institut de vie consacrée, je suis interpellé par cette question, et je voudrais par ces quelques lignes apporter une contribution modeste à la recherche commune.

1. - UN PRESBYTERIUM SOUVENT ÉCLATÉ

Il n'est pas rare, en effet, de rencontrer en France, dans tel petit diocèse au presbyterium vieillissant, plus de prêtres provenant de communautés nouvelles que de prêtres diocésains. Ces prêtres sont intégrés de façon plus ou moins réussie dans la pastorale diocésaine. Ils arrivent d'ailleurs sans avoir partagé l'histoire du diocèse, leur formation théologique et spirituelle est parfois aux antipodes de celle des prêtres du diocèse et il leur est demandé de s'inscrire dans une pastorale qui, la plupart du temps, a été réfléchie sans eux, par exemple dans le cadre d'un synode diocésain. Certes, ils ont pour eux le bénéfice de la jeunesse et d'un dynamisme généreux, mais cela n'évite pas pour autant les conflits avec les laïcs en responsabilité ecclésiale, tandis que les prêtres diocésains se sentent désavoués. Peut-on prévenir de tels dysfonctionnements qui ne favorisent pas la communion ecclésiale ?

La question à la fois préalable et fondamentale me paraît être celle-ci : de quels collaborateurs prêtres les évêques de France auront-ils besoin dans les années qui viennent ? Ils ne peuvent se passer d'un corps de prêtres diocésains fort et convaincu de son identité, même peu nombreux. Le prêtre diocésain, par l'incardination, se lie à la vie passée, présente et future d'une église particulière et, de ce fait, est porteur de sa mémoire. Outre les qualités exprimées par le décret conciliaire *Presbyterorum ordinis*, c'est là ce qui fait la spécificité irremplaçable du clergé diocésain et ce qui devrait donner envie à des jeunes de rejoindre ses rangs. Parce que le prêtre diocésain est souvent isolé et livré à lui-même, son statut fait peur et on lui préfère

des modes de vie plus communautaires, mais a-t-on suffisamment réfléchi à la vocation et à la mission du prêtre diocésain et s'est-on suffisamment attaché à les rendre attirantes pour les jeunes de notre temps ? (1). Tout en souhaitant que les prêtres diocésains deviennent ces prochaines années plus nombreux, je pense que l'on ne peut ni ne doit tout leur demander. S'ils sont en priorité les pasteurs des nouvelles paroisses ou communautés de paroisses, ils peuvent bénéficier du concours d'autres prêtres relevant de communautés nouvelles ou de communautés plus anciennes.

2. - DANS LA CONTINUITÉ DE *MUTUAE RELATIONES* (2)

La vie religieuse apostolique (3) est elle aussi touchée, à des degrés divers, par le manque de vocations.

Les religieux apostoliques sont souvent de moins en moins nombreux et de plus en plus âgés et par ailleurs ils sont parfois considérés plus comme des troupes auxiliaires voire des bouche-trous que comme des collaborateurs qualifiés. C'est vrai qu'un certain nombre d'instituts, en dépit de l'aggiornamento post-conciliaire, ne donnent qu'un pâle reflet du charisme fondateur et que certains de leurs membres reconnaissent se retrouver mieux dans le service des prêtres diocésains que dans le service spécifique de leur institut. C'est vrai aussi qu'il y a un charisme et un charisme : « *Certains ordres*, écrit le Cardinal Danneels, *ne disparaîtront jamais parce que leurs fondateurs ont touché quelque part le système nerveux central de l'homme religieux* » (4), tandis que d'autres sont davantage liés à une époque

déterminée ou ne pouvaient être que temporaires, mais ils sont toujours là.

Fort heureusement, il y a encore des instituts religieux dont le charisme n'a rien perdu de son actualité et qui sont en mesure de l'honorer. Ils devraient être sollicités pour un nouveau partenariat par l'autorité compétente, comme y invite *Mutuae relationes*. Si, dans son diocèse, l'évêque est responsable devant Dieu de tous les fidèles de son Eglise particulière, y compris ceux qui ont fait profession des conseils évangéliques, il doit reconnaître aux instituts de vie consacrée une juste autonomie, non seulement interne, mais encore apostolique (5). Concrètement, cela veut dire qu'il respectera et encouragera leur créativité apostolique, tout en leur proposant les tâches qu'il souhaiterait pouvoir leur confier. Il y a par exemple des tâches missionnaires dans des secteurs difficiles qui exigent une disponibilité que ne permet pas toujours la *cura animarum*. C'est précisément cette spécificité des tâches qu'a voulu reconnaître en d'autres temps l'exemption devenue par la suite une sorte d'autorité rivale en face de l'épiscopat. Le nouveau partenariat dont je parle est fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles, l'autorité épiscopale sait qu'elle peut faire confiance aux capacités éprouvées d'un institut religieux et ce dernier s'ingénie à n'engager que les sujets dûment préparés à leur ministère spécifique. Dans un certain nombre de cas, le partenariat pourra dépasser les frontières du diocèse et engager contractuellement supérieurs majeurs et conférence épiscopale, d'où l'importance des lieux habituels de rencontre entre évêques et supérieurs majeurs. Les *mutuae relationes* ont encore un bel avenir devant elles !

3. - AVEC LES COMMUNAUTÉS NOUVELLES

Le partenariat avec les communautés nouvelles est a priori moins évident. Elles sont en effet très diverses et la place qu'elles occupent le ministère ordonné encore plus.

(1) Une réflexion importante sur le devenir des prêtres diocésains en France a été conduite dans la *Ratio institutionis sacerdotalis* de 1998 (Les évêques de France, *La formation des futurs prêtres*. Paris, Centurion-Cerf, 1998) et dans Documents-Episcopat, n° 4 et 5, mars 1999, *Les prêtres diocésains, leur ministère et leur avenir en France*.

(2) *Mutuae relationes* (1978), document rédigé en commun par la Congrégation pour les évêques et la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée afin de promouvoir et d'harmoniser les relations entre les évêques et les religieux.

(3) Il n'est pas dans la nature des instituts monastiques de collaborer à la vie pastorale des diocèses, même si ponctuellement telle paroisse peut être confiée à une abbaye et si l'église conventuelle est fréquentée par des fidèles, notamment les dimanches et jours de fête.

(4) Cardinal Grodfrid Danneels, « *Arroser les sillons* », Vie consacrée, 1999, n° 4, pp. 221-231.

(5) Cardinal Jérôme Hamer, *Evêques et religieux dans l'Eglise particulière*, Documentation Catholique, 2042, 19 janvier 1992, pp. 62-63.

Certaines communautés dites nouvelles sont en fait soit de nouvelles communautés religieuses (v.g. la Communauté Saint-Jean) ou d'anciennes communautés restaurées après plusieurs siècles d'interruption (v.g. les Chanoines de Saint-Victor de Champagne-sur-Rhône). Ces nouveaux instituts sont composés en majorité de prêtres et ont souvent un rythme régulier d'ordinations.

La plupart des communautés nouvelles sont issues du Renouveau charismatique et répondent à la définition qu'en ont donnée les *Points de repère proposés par les Evêques de France pour accompagner une communauté nouvelle* (6). Ces dernières, en général, sont surtout composées de laïcs, mais des vocations presbytérales y sont nées, soit pour répondre aux requêtes internes de la communauté, soit dans le but de servir l'Eglise selon le charisme de la communauté, soit encore pour remédier au manque de prêtres diocésains. La formation de ces prêtres, tout au moins au début, a été quelque peu chaotique et il a fallu toute la vigilance des « évêques protecteurs » pour que celle-ci soit enfin donnée dans un lieu ecclésial reconnu et qualifié. Ces prêtres sauf exception ne sont pas des réguliers, mais des séculiers incardinés soit dans le diocèse de la « Maison-Mère », soit dans le diocèse où ils sont appelés à servir, mais avec un statut particulier. La préparation pastorale de ces prêtres ne répond pas toujours à l'attente des diocèses qui les utilisent, mais un progrès est sans doute possible.

A ces communautés nouvelles au charisme plus ou moins affirmé, s'ajoutent des communautés dont la spécificité n'apparaît guère à première vue.. On a l'impression que dans les années 1970, la

(6) Nous gardons comme définition d'une communauté nouvelle celle qui a été donnée dans un document proposé par le Conseil permanent de la Conférence des Evêques de France, le 25 juin 1987, intitulé *Points de repère proposés par les Evêques de France pour accompagner une communauté nouvelle* :

« Les communautés nouvelles sont certains groupes de baptisés qui se rassemblent pour vivre l'Evangile dans la prière, le partage, l'Eucharistie, ainsi que pour servir l'Eglise et les communautés humaines spécialement par l'annonce de la Parole de Dieu... Ces communautés apparaissent nouvelles lorsque :
- à la différence des formes canoniques de vie religieuse, elles rassemblent des hommes et des femmes, des foyers et des familles, des prêtres et des diacres ;

- elles ne se réclament pas de spiritualité, règles ou constitutions déjà existantes dans l'Eglise et reconnues dans son droit ;

- elles sont de fondation récente (après 1968). Elles ne font pas partie de ce que le Code de Droit canonique reconnaît comme institut de vie consacrée » (cf. Documents-Episcopat, n° 5, avril 1991).

défiance à l'égard de la formation donnée dans les séminaires de France a conduit à certaines fondations dont le seul but était d'assurer l'avenir du clergé français. L'esprit et les moyens mis en œuvre par ces fondations ont-il été à la hauteur des ambitions et les prêtres qui en sont issus sont-ils pour les évêques de France des collaborateurs pleinement qualifiés ? On peut se permettre d'en douter. Le port d'une tenue ecclésiastique stricte et la fidélité aux exercices de piété – toutes choses bonnes en elles-mêmes – voire le rigorisme doctrinal ne préparent pas automatiquement des pasteurs aptes à proposer la foi dans la société contemporaine. Comme les évêques de France le signalaient au terme de leurs ateliers autour du thème : « Des temps nouveaux pour l'Evangile – Pour un discernement pastoral », il faut une nécessaire empathie avec le monde contemporain pour lui proposer la foi. La nécessaire « fuga mundi » préconisée par les auteurs spirituels doit s'accompagner d'un amour concret du monde sauvé par Dieu et qui dit amour concret, dit connaissance empreinte de bienveillance du monde contemporain. Les évêques ne pourront associer à leur ministère apostolique des diacres ou des prêtres qui n'auront pas cette indispensable ouverture du cœur.

Lors de la Pentecôte 1998, le Pape Jean Paul II déclarait que les nouveaux mouvements ecclésiaux étaient à ses yeux l'un des faits les plus significatifs de l'œuvre de l'Esprit dans l'Eglise depuis le Concile. Les évêques et leurs collaborateurs ont sans doute encore à les découvrir, ils pourront alors exercer leur épiskopè et chercher à les associer à la mission étonnamment diversifiée de l'Eglise. Les candidats au diaconat et au presbytérat issus de ces communautés sont sans doute aussi un don de l'Esprit, mais, en acceptant de les ordonner, les évêques doivent vérifier que leur formation spirituelle et intellectuelle est conforme aux orientations données par l'Eglise et que leur ministère futur a des chances de pouvoir s'intégrer dans l'Eglise locale. La concertation préconisée pour une meilleure répartition des forces presbytérales disponibles ne portera du fruit qu'à ce prix.

Avant toute concertation, il conviendrait de procéder à un inventaire précis des forces presbytérales présentes dans notre pays, afin d'apprécier ce qu'elles représentent réellement. Chaque évêque diocésain devrait être capable de dire avec précision ce qui existe dans son

diocèse. Je ne serais pas étonné de ce que, malgré un certain tassement, on soit en présence d'un chiffre proportionnel aux jeunes chrétiens de France susceptibles d'entendre l'appel au ministère presbytéral, autrement dit d'un chiffre proportionnel à la maturité de la foi nécessaire – chez les jeunes chrétiens de France – pour entendre et comprendre un tel appel.

Les « mutuae relationes » qui devraient à la fois exprimer et favoriser une réelle concertation ne porteront du fruit que dans la confiance mutuelle et un souci désintéressé du bien commun de l'Eglise dans notre pays.

Fr. Pierre Raffin, o.p.,
évêque de Metz.